

DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DES
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE
DE
MARTOT

DATE DE CONVOCATION
05 MAI 2015

DATE D'AFFICHAGE
05 MAI 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

OBJET :

2015/22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le douze mai, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.

Etaient présents : M. QUENNEVILLE, J.P. COMBES, M. DURUFLÉ, F. BARBIER, D. BLONDEL, F. COUTEAU, S. DELMOTTE, H. GANDOSSI, M. GOMMÉ-PONSOT, G. LABIFFE, D. LAFFILLÉ, S. STEENSTRUP

Absents : M. LABIFFE, F. POINTIER

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume LABIFFE

**ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE AU TITRE DES
AMENDES DE POLICE**

Le Maire rappelle aux conseillers que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine Eure a délibéré en date du 23 avril 2015 afin d'attribuer un fonds de concours de 418 € à la commune de Martot au titre des amendes de police pour la fourniture et la pose de 2 miroirs de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce fonds de concours, autorise le Maire à signer la convention s'y rapportant et demande son règlement.

2015/23

**PARC DU CHATEAU – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE -
L 111-10 DU CODE DE L'URBANISME - APPROBATION**

Le site du « Parc du Château », comprenant le bâtiment hospitalier V120 et le château accueillant les services publics de la communauté d'agglomération Seine-Eure, fait partie des sites identifiés sur la commune comme prioritaires car en pleine mutation.

Le centre hospitalier intercommunal Elbeuf/Louviers/Val de Reuil a lancé un programme de reconstruction des différents EHPAD pour mieux répondre aux attentes de la population. Au terme du programme, en 2016, la résidence EHPAD de Martot va être désaffectée et mise en vente.

La communauté d'agglomération Seine-Eure doit rapatrier à l'hôtel d'agglomération sis à Louviers une partie de ses services publics actuellement installée dans le Château.

Face à ce constat et compte tenu de sa surface et de sa situation, le devenir du site du « Parc du Château » constitue un enjeu pour la commune. Il apparaît opportun de concevoir une opération d'aménagement d'ensemble pour ce secteur afin d'éviter la juxtaposition de réalisations sans cohérence et dans un périmètre délimité par la route départementale n°321, la rue de la Mairie, la rue du Parc et le chemin rural n° 15 dit sente Galopin.

Ainsi, la communauté d'agglomération Seine Eure pourrait lancer dès 2015 les études nécessaires au titre de ses compétences aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat, développement économique et tourisme.

Ces dernières porteraient sur la traduction d'hypothèses d'aménagement permettant d'une part d'appréhender et préparer son évolution urbaine et d'autre part d'éclairer la commune sur les conditions d'un éventuel aménagement, constructions neuves ou sur la base du bâti existant, afin de confirmer les affectations parfois pressenties sur ce secteur.

Plusieurs enjeux décrits ci-après montrent que cette mutation ne peut se faire sans des études complémentaires :

- ✓ Préserver la qualité et l'identité du cadre de vie pour l'ensemble des usagers, les habitants, les piétons... notamment à travers le devenir du site.
- ✓ Enjeu économique ;
- ✓ Conservation du patrimoine.

Il convient donc de prendre en considération un projet d'aménagement portant sur la réhabilitation ou la reconstruction d'un ensemble immobilier à usage d'hébergements hôteliers et/ou sur la construction de nouveaux logements et espaces publics et/ou équipements publics selon les résultats définitifs de l'étude à venir.

En conséquence et afin de ne pas compromettre la faisabilité d'une opération d'aménagement future et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation du périmètre d'étude est jointe en annexe de la présente délibération. Cette disposition est de nature à préserver l'évolution du secteur pour une durée maximale de 10 ans : elle permet en effet à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de construction ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement. Ce dispositif ouvre au demandeur un droit de délaissement.

Le périmètre, joint en annexe, sera intégré au Plan Local d'Urbanisme de la commune par un arrêté municipal de mise à jour en application de l'article R 123-22 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en considération, sur la base du plan joint en annexe, un périmètre de mise à l'étude d'un projet, en application de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, sur le secteur du Parc du Château – sis Rue de la Mairie à Martot.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme

Considérant le projet à l'étude sur le secteur du Parc du Château

Vu le plan de délimitation du périmètre d'étude joint en annexe,

Après avoir délibéré et avec 12 voix pour et 1 abstention,

ADOpte le périmètre d'étude ci-annexé qui délimite les terrains concernées, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations d'urbanisme susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération,

DIT notamment qu'un sursis à statuer pourra être opposé par l'autorité compétente à toute demande d'autorisation, le cas échéant, dès que l'acte décidant de la prise en considération du projet aura été publié dans les formes prescrites par les textes en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à jour le PLU par arrêté,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et qu'il sera fait mention de la prise en considération du périmètre d'étude de ce projet d'aménagement dans un journal diffusé dans le département conformément aux dispositions de l'article R 111-47 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense sera inscrite au budget principal.

QUESTIONS DIVERSES

Michel QUENNEVILLE informe les conseillers que les travaux de réfection de l'église sont en cours, l'électricité et la protection des vitraux sont terminés, les travaux de menuiserie et de peinture sont en cours. Le faitage du transept a été réparé par la société BRISMONTIER.

La société BRISMONTIER a chiffré les travaux à prévoir pour 2016 pour la rénovation de la dernière partie de la toiture : 23 293 € TTC.

Michel QUENNEVILLE informe les membres du conseil que la société SOCOTEC est intervenue pour faire la vérification des aires de jeux et des équipements sportifs.

Le compte rendu n'a pas encore été fourni mais la SOCOTEC a précisé lors de son passage que le toboggan de l'aire de jeux de l'école est non conforme ; le toboggan a été retiré et Fabrice AUTECHAUD va poser un panneau complet afin d'éviter qu'un enfant ne tombe dans le trou laissé par le toboggan. Le conseil municipal va étudier la possibilité de changer le jeu.

Par ailleurs le but de hand est cassé, il va être démonté afin d'éviter tout accident.

Maurice DURUFLÉ informe le conseil qu'un audit a été réalisé pour l'engagement de la commune dans une démarche d'amélioration des pratiques d'entretien des espaces publics, intégrant la diminution progressive de l'utilisation des produits phytosanitaires. Un avis favorable a été rendu, la commune peut donc prétendre à une subvention de 50 % pour l'achat de matériel (débroussilleur et désherbeur thermique).

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'école de Martot risque de manquer d'élèves dans les années à venir, afin de remédier à ce problème il propose de distribuer des tracts vantant les mérites de notre école aux automobilistes passant par Martot le matin, cette opération est prévue le mardi 19 mai de 7h30 à 8h30.

Monsieur le Maire revient sur l'information qu'il avait donnée lors de la dernière réunion du conseil concernant la vente de l'hôpital ; après avoir eu cette information il a contacté la CASE pour l'en informer ; la CASE prévoyant de transférer à Louviers le service jeunesse qui occupe actuellement les locaux du château, le château se retrouvera bientôt vide. Afin de pouvoir réaliser une opération d'ensemble, le conseil municipal décide de créer un périmètre d'étude qui obligera l'acquéreur de l'hôpital et la CASE à travailler ensemble sur leurs projets.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le PLU de la commune et profite de l'occasion pour informer les conseillers qu'il pourrait être élaboré un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui regrouperait toutes les communes de la CASE. Les conditions d'établissement de ce PLUI ne sont pas encore totalement arrêtées, il est à souhaiter que les communes puissent donner leur avis.

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 23 JUIN 2015 A 18H15
MARDI 8 SEPTEMBRE 2015 A 18H15
